

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 11 avril 2024 à 20h00
SALLE DES MARIAGES**

PRÉSENTS : S. MOLINIÉ R. PAYAN D. VEILLY C. LAURENT N. ZANDOMENEGHI D. LERT P. GIACOPELLI S. ICARD L. PELEGRIN D. LACORNE. M. NISSET S. VELIA. MP DELPEUCH.J. PEYRON F. AYME D. LENGLET M. QUÉNEL

PROCURATIONS :

GOTTI P. donne procuration à ZANDOMENEGHI N.

EXCUSÉ : MARTINEZ B

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 18

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 00.

A été nommée secrétaire de séance : Daniel VEILLY.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 sera envoyé lors du prochain Conseil Municipal, il sera alors soumis au vote.

FINANCES

DELIBERATION n° 01-3-2024

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

VU l'article 1639 A du code général des impôts, modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU la loi n°2022-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'état 1259 Com ;

Madame le Maire donne connaissance à son Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'impôts d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ainsi que du projet de budget.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités a été figé à sa valeur de 2019 depuis 2020 jusqu'en 2022 inclus.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Celles-ci retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023 en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Considérant le budget communal et le programme de travaux pluriannuel ;

Considérant les augmentations des bases constatées à réception de l'état 1259 COM ;

Il est proposé au Conseil municipal **de ne pas augmenter** les taxes sur le foncier bâti et non bâti pour ne pas rajouter une incidence financière à l'inflation ressentie par les citoyens.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera majorée de 2%.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les taux communaux à appliquer pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

1) Les taux des taxes foncières bâties et non bâties restent inchangés :

Taxe foncière bâti : 34,05%

Taxe foncière non bâti : 72,32 %

2) Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sera augmentée de 2 % :

Taxe d'Habitation : 20,02 % (au lieu de 19,63 %)

3) Le taux de la contribution foncière des entreprises reste inchangé :

CFE (contribution foncière des entreprises) : 27,03 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DELIBERATION n° 02-3-2024

MODIFICATION de l'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Restaurant scolaire, garderie extrascolaire du mercredi et garderie périscolaire des matins et soirs scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptes publics ;

Vu la délibération N°8-7-2017 du 17/07/2017 créant et regroupant les régies de

restaurant scolaire, garderies et supprimant la régie TAP ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17/07/2017 autorisant l'encaissement des recettes par carte bancaire à distance ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 12-3-2018 du 12/03/2018 installant la régie à la mairie située 15 rue de Verdun à Tulette ;

Vu la délibération du conseil municipal N°7-6-2022 du 27 juin 2022 modifiant l'acte constitutif de la régie restaurant scolaire, garderie extrascolaire du mercredi et garderie périscolaire des matins et soirs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/03/2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : il est institué une régie de recettes pour le fonctionnement des services du restaurant scolaire, de la garderie municipale extrascolaire du mercredi et de la garderie périscolaire des matins et soirs scolaires.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la **Mairie située au 15 rue de Verdun à TULETTE**

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de repas dans le cadre du restaurant scolaire,
- Inscriptions à la garderie extrascolaire du mercredi,
- Inscriptions à la garderie périscolaire des matins et soirs scolaires.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1/- Chèques

2/- Paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement

3/ - Carte bancaire à distance par internet

Et donneront lieu à la délivrance d'une facture.

ARTICLE 6 : Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme (DDFIP de la Drôme), le guichet de proximité étant la Trésorerie de rattachement.

ARTICLE 7 : Les gestionnaires de cette régie seront composés d'un régisseur titulaire, et de plusieurs mandataires suppléants.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **6 000€**.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier de rattachement le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum mentionné à l'article 8 et au minimum une fois par mois et le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire verse auprès du Trésorier de rattachement la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement de 460 €, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : le Maire et le comptable public assignataire de rattachement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : La présente délibération abroge les actes précédents en vigueur.

Prise de parole

Madame le Maire précise que, s'agissant de cette régie, la délibération proposée modifie uniquement le montant de l'encaisse (de 3 000 à 6 000€) pour des raisons de commodités pratiques.

DÉLIBÉRATION n°03-3-2024

LOTS DE RAMIERES

MUTATION DU BAIL DE MME CATHERINE DAVIN A M. LAURENT DAVIN

Madame le Maire informe que Mme Catherine DAVIN nous a indiqué qu'elle prenait sa retraite. Son fils Laurent DAVIN a exprimé le souhait de reprendre en fermage le lot P 327 de 8a52 qu'elle exploitait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 abstention,

- **PREND ACTE** de la mutation du bail de Mme Catherine DAVIN à M. Laurent DAVIN pour la parcelle P 327 au 1^{er} mai 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau bail à ferme qui prendra effet au 1^{er} mai 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION n° 04-3-2024

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX pour la Piscine, le Camping et les Frais de Raccordement Electrique Annuels

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les propositions suivantes ont été faites lors de la dernière réunion à 19 du jeudi 28 mars pour modifier les tarifs suivants :

- le tarif de raccordement électrique annuel pour les commerçants du marché et les commerçants ambulants hors marché, est porté à 50 € à partir du 01/06/2024 car ce tarif était trop proche du tarif au trimestre,

Madame le Maire indique que nos tarifs pour la piscine n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour le camping depuis le 01/07/2020. Ceux proposés entreraient en vigueur à partir du 1^{er} juin 2024 pour la piscine et à partir du 15/04/2024 pour le camping.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Piscine au 01/06/2024	Anciens Tarifs	Tarifs
. Adulte	3,20 €	3,50 €
. Enfant (de 4 à 10 ans maximum)	1,60 €	1,70 €
. Abonnement adulte (1 carnet non nominatif de 10 tickets/saison)	26,00 €	30,00 €
. Abonnement enfant (1 carnet non nominatif de 10 tickets/saison)	13,00 €	15,00 €
. Carte mensuelle adulte (valable 1 mois à compter de l'achat)	58,00 €	60,00 €
. Carte mensuelle enfant (valable 1 mois à compter de l'achat)	27,00 €	30,00 €
. Centre de vacances (par enfant de 4 à 14 ans)	1,30 €	1,50 €
. Centre de vacances (par enfant de 14 à 16 ans)	1,70 €	2,00 €
. Spécial "camping municipal" adulte / semaine	1,40 €* [*]	5,00 €
. Spécial "camping municipal" enfant / semaine	0,70 €* [*]	2,50 €
. Maillot de bain homme	5,50 €	6,00 €
Camping au 15/04/2024	Anciens Tarifs	Tarifs
. Adulte (basse saison - hors juillet et août)	4,00 €	4,50 €
. Adulte (haute saison - juillet et août)	5,00 €	6,00 €
. Enfant de moins de 10 ans (basse saison - hors juillet et août)	2,00 €	2,50 €
. Enfant de moins de 10 ans (haute saison - juillet et août)	2,50 €	3,00 €
. Caravane	3,00 €	4,00 €
. Tente	2,00 €	3,00 €
. Camping-car	5,00 €	6,00 €
. Garage-mot <i>suppression du tarif</i>	6,00 €	6,00 €

^{*} tarif journalier

Aussi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de la grille des tarifs municipaux actualisés selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs communaux proposés ci-dessus et la grille tarifaire actualisée.

Prise de parole :

Monsieur AYME explique qu'il faudrait responsabiliser les parents qui laissent leurs enfants à la piscine, en leur demandant leurs numéros de téléphone.

Madame MOLINIÉ répond que ce point fait partie du règlement de la piscine et non des tarifs communaux. Ce règlement fera l'objet d'un prochain travail d'élus.

DELIBERATION n°05-3-2024

MODIFICATION CONVENTION

DE LA SALLE DES FETES

En annexe : convention de la salle des fêtes.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la convention d'utilisation de la salle des fêtes en raison de

l'ajout du numéro d'astreinte des élus, informant également de la mise en place d'une armoire avec comprimés d'iode et indiquant que la clé est fixée dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification de la convention d'utilisation de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification de la convention et du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Prise de parole

Madame MOLINIÉ précise qu'il faudrait modifier la convention car les bacs de tri sélectif ont été retirés parking des Lavandières. Cette suppression est approuvée par l'assemblée.

DELIBERATION N° 06-3-2024

MODIFICATION CONVENTION

DE LA SALLE PAROISSIALE

En annexe : convention et règlement de la salle paroissiale

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la convention d'utilisation de la salle paroissiale en raison de l'ajout du numéro d'astreinte des élus, informant également de la mise en place d'une armoire avec comprimés d'iode et indiquant que la clé est scotchée dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification de la convention d'utilisation et du règlement de la salle paroissiale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification de la convention et du règlement intérieur de la salle paroissiale.

▪

Prise de parole

A l'instar de la délibération précédente, Madame MOLINIÉ précise qu'il faudrait modifier la convention en enlevant les bacs de tri sélectif parking des Lavandières. Cette suppression est approuvée.

Monsieur GIACOPELLI P demande si le numéro d'astreinte est toujours le même.

Il lui est répondu que oui, que le numéro reste inchangé, les adjoints ont le téléphone à tour de rôle.

Madame PAYAN ajoute qu'il faudrait faire une affiche avec le numéro d'astreinte et qu'il conviendrait de la mettre à la salle des fêtes.

DELIBERATION n° 07-3-2024

Plans des itinéraires de promenade, annulation de la balade « paysages variés », proposition d'un autre chemin de promenade

En annexe : plan du chemin de promenade.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau tracé du chemin de promenade « paysages variés » présenté au conseil municipal en date du 22 février 2022 n'a pas eu l'accord de tous les propriétaires.

Aussi, Madame le Maire propose un autre chemin de promenade « balade de Tulette des Remparts à l'Hérein » celui-ci emprunte des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune.

Madame le Maire rappelle que ce projet est proposé par la commune de Tulette, que la commune sera chargée de l'entretien de l'ensemble des chemins.

Après en avoir pris connaissance de l'itinéraire de la balade « Tulette des Remparts à l'Hérein ».Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le passage des randonneurs selon le tracé présenté en annexe.
- **AUTORISE** le balisage de cet itinéraire ainsi modifié.
- **DECIDE** d'annuler le chemin de promenade « paysage varié »

Prise de parole

Madame PAYAN prend la parole pour expliquer plus en détail le chemin de promenade. Ce chemin fait 5 km. Il serait bien que des commentaires jalonnent la balade pour les promeneurs. A Madame Le Maire et Monsieur AYME, Madame PAYAN précise que c'est la commune qui rédigera les commentaires. Ce ne peut être ni la Communauté des communes, ni l'Office du Tourisme. M AYME demande ce qu'il en est de la carte des randonnées autour de Tulette qui devait être apposée au parking du Musée. Madame MOLINIÉ explique à Monsieur AYME que la lecture de la carte qu'il avait proposée était compliquée pour la lecture d'un quidam. Monsieur AYME émet l'idée de QR Codes. Il expose par ailleurs le risque de ne pas toujours avoir les conventions des propriétaires concernés par le chemin de balade.

Délibération n°08-4-2024

LOTS DE RAMIERES

MUTATION DU BAIL DE EARL LE MAS DES GARENNES À M. MICKAËL VALENTIN

Madame le Maire informe que M. Jacques KANEKO a résilié son bail à ferme pour toutes les parcelles exploitées par l'EARL Le Mas des Garennes, par courrier recommandé reçu le 24 octobre 2023 en raison de son départ à la retraite.

M. Mickaël VALENTIN souhaite reprendre l'exploitation des parcelles cadastrées L 146 A, L 146 B, L 156, L 159, L 285, L 286 soit une superficie totale de 198,30 ares.

Le Conseil Municipal avec en avoir délibéré avec **17 voix POUR et 1 abstention,**

- **PREND ACTE** de la cessation d'activité de l'EARL Le MAS des GARENNES gérée par M. Jacques KANEKO et de la reprise des terres mentionnées ci-dessus par M. Mickaël VALENTIN au 1^{er} mai 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau bail à ferme pour M. Mickaël VALENTIN qui prendra effet au 1er mai 2024.

Délibération n°08-4-2024

LOT DE RAMIERES

MUTATION DU BAIL DE EARL LE MAS DES GARENNES À MME BETTY CHALON

Madame le Maire informe que M. Jacques KANEKO a résilié son bail à ferme pour toutes les parcelles exploitées par l'EARL Le Mas des Garennes, par courrier recommandé reçu le 24 octobre 2023 en raison de son départ à la retraite.

Mme Betty CHALON souhaite reprendre l'exploitation de la parcelle cadastrée M 239 de 45,20 ares.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec **17 voix POUR et 1 abstention**,

- **PREND ACTE** de la cessation d'activité de l'EARL Le MAS des GARENNES gérée par M. Jacques KANEKO et de la reprise de la parcelle M 239 par Mme Betty CHALON au 1^{er} mai 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau bail à ferme pour Mme Betty CHALON qui prendra effet au 1^{er} mai 2024.

Prise de parole

Monsieur PEYRON demande si elle est vraiment agricultrice ? il ajoute qu'on ne peut pas être à la retraite et reprendre des terres.

Madame MOLINIÉ fait voter la délibération sous réserve que ces deux points soient vérifiés.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Daniel VEILL



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

